



## ARRÊTÉ

d'accréditation de La Cédille, centre pour enfants et jeunes souffrant de troubles spécifiques du langage (dysphasie)

du 24 janvier 2017

### LA DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

vu la loi sur l'instruction publique (LIP), du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (C 1.10) ;

vu l'article 6 al. 2 du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP), du 29 septembre 2011 (C 1 12.01) ;

vu les pièces constitutives du dossier,

### ARRÊTE :

La Cédille est reconnue en tant que Centre des troubles spécifiques du langage (dysphasie), offrant un accompagnement d'élèves, un accueil par groupes classe et un support individualisé par Mmes Charlotte Darras (logopédiste accréditée) et Valeria D'Emma (psycho-pédagogue) (cf courrier du 20 octobre 2016), au sens de l'article 7, alinéa 5 de la LIP.

Seule la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse est habilitée à authentifier ce document.

Gilles Thorel  
Directeur du Pôle de coordination  
des prestations déléguées et de la  
surveillance